



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JEANNE HACHETTE & DEMOISELLES D'HONNEUR OU COLIN PILON

Merci de bien vouloir répondre au questionnaire ci-dessous et de développer au dos si besoin est.
N'oubliez pas de joindre une photo de vous au dossier !

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM :	<input type="text"/>
PRÉNOMS :	<input type="text"/>
DATE DE NAISSANCE :	<input type="text"/>
ADRESSE POSTALE :	<input type="text"/>
SITUATION FAMILIALE	<input type="text"/>
TAILLE	<input type="text"/>
PROFESSION / ÉTUDES	<input type="text"/>
EMAIL	<input type="text"/>
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	<input type="text"/>
LOISIRS / PASSIONS	<input type="text"/>

JEANNE HACHETTE & VOUS

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LES FÊTES JEANNE HACHETTE ?	<input type="text"/>
DEPUIS COMBIEN DE TEMPS PARTICIPEZ-VOUS AUX FÊTES ?	<input type="text"/>
QUE REPRÉSENTE JEANNE HACHETTE POUR VOUS ?	<input type="text"/>
POURQUOI PRÉSENTEZ-VOUS VOTRE CANDIDATURE ?	<input type="text"/>

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

JEANNE HACHETTE & DEMOISELLES D'HONNEUR OU COLIN PILON

JE SOUSSIGNÉ(E), MONSIEUR / MADAME :

NOM :

PRÉNOMS :

DEMEURANT À :

CANDIDAT(E) À L'ÉLECTION DU GROUPE JEANNE HACHETTE,

- **M'engage sur l'honneur à participer aux Fêtes Jeanne Hachette 2026 et à me rendre disponible pour les manifestations et cérémonies organisées par l'Association pendant la période 2026/2027 (la participation aux sorties 2026 entraîne la participation obligatoire aux Fêtes Jeanne Hachette 2026).**
- M'engage sur l'honneur à ne pas utiliser mon rôle de Jeanne Hachette, de demoiselle d'honneur ou de Colin Pilon à des fins publicitaires ou lucratives, autres que celles autorisées par **LES AMIS DES FÊTES JEANNE HACHETTE**.
- M'engage sur l'honneur à ne pas participer, pendant l'année de mon élection, à d'autres concours ou manifestations publics similaires.

JE RECONNAIS AVOIR ÉTÉ AVERTI(E) QUE LE NON-RESPECT DE L'UN DE CES TROIS ENGAGEMENTS ENTRAINERAIT LA DESTITUTION IMMÉDIATE DE MON RÔLE DE JEANNE HACHETTE, DEMOISELLE D'HONNEUR OU COLIN PILON.

À (VILLE)
LE / / (DATE)

SIGNATURE DU CANDIDAT

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT À L'IMAGE

JEANNE HACHETTE & DEMOISELLES D'HONNEUR OU COLIN PILON

JE SOUSSIGNÉ(E), MONSIEUR / MADAME :

NOM :

PRÉNOMS :

DEMEURANT À :

CANDIDAT(E) À L'ÉLECTION DU GROUPE JEANNE HACHETTE,

ET, LE CAS ÉCHÉANT, MONSIEUR / MADAME :

NOM :

PRÉNOMS :

DEMEURANT À :

MON RESPONSABLE LÉGAL

Autorise l'association “Les Amis Des Fêtes Jeanne Hachette” à reproduire et exploiter mon image, ou celle du candidat dont je suis le responsable légal, fixée dans le cadre de photographie(s) ou vidéo(s) pour la promotion de tous les évènements organisés par l'association ainsi que toutes les manifestations auxquelles l'association participe.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette d'apporter à la fixation initiale de mon image, ou celle du candidat dont je suis le responsable légal, toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'elle jugera utile.

J'autorise le photographe, son mandataire ou ses ayants droits à utiliser librement les photographies où je figure, ou celles où figure le candidat dont je suis le responsable légal, sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation.

À (VILLE)
LE / / (DATE)

SIGNATURE DU CANDIDAT

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

AUTORISATION PARENTALE

JEANNE HACHETTE & DEMOISELLES D'HONNEUR OU COLIN PILON

JE SOUSSIGNÉ(E), MONSIEUR / MADAME :

NOM : [REDACTED]

PRÉNOMS : [REDACTED]

DEMEURANT À : [REDACTED]

RESPONSABLE LÉGAL DE MONSIEUR / MADAME

ÂGÉ(E) DE [REDACTED] **ANS**

- Autorise le(a) candidat(e) dont je suis le responsable légal à participer à l'élection du Groupe Jeanne Hachette 2026 qui se déroulera le samedi 28 mars 2026,

et si elle ou il est élu(e), **à toutes les manifestations et cérémonies** organisées par l'Association « LES AMIS DES FÊTES JEANNE HACHETTE », ou auxquelles l'association participe, pendant la période 2026/2027.

Je reconnais avoir été averti(e) que l'association ne prend pas en charge le transport des candidat(e)s.

À (VILLE)
LE / / (DATE)

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

[REDACTED]

RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION DU GROUPE JEANNE HACHETTE

ARTICLE 1 : L'Association "Les Amis des fêtes Jeanne Hachette" régie par la loi 1901 et déclarée à la Préfecture de Beauvais, organise tous les ans l'élection du Groupe Jeanne Hachette, composé de Jeanne Hachette, Colin Pilon et quatre demoiselles d'honneur. Ces derniers sont élus pour une durée d'un an, laquelle court à compter du dernier week-end de juin suivant leur élection.

ARTICLE 2 : Jeanne Hachette, ses demoiselles d'honneur et Colin Pilon sont élus lors de la soirée élection se déroulant au mois de mars ou avril, mais leur investiture a officiellement lieu le week-end des Fêtes Jeanne Hachette.

ARTICLE 3 : Cette élection est ouverte à toutes les jeunes filles et les jeunes hommes âgés de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, de nationalité française, domiciliés à Beauvais, dans l'agglomération du Beauvaisis, ou dans un rayon de 20 kilomètres autour de Beauvais à condition d'y travailler ou étudier.

ARTICLE 4 : Le ou la candidat(e) déclare sur l'honneur avoir un casier judiciaire vierge et n'être impliqué(e) d'aucune manière dans une affaire judiciaire en cours.

ARTICLE 5 : Toute inscription incomplète ou inexacte n'est pas prise en compte et entraîne la nullité de la participation à cette élection.

ARTICLE 6 : L'élection se déroule lors d'une soirée. L'organisation se réserve le droit à tout moment d'écourter ou de modifier la date de l'élection ainsi que le règlement.

ARTICLE 7 : Pour participer à l'élection, les candidat(e)s s'inscrivent en remplissant un bulletin d'inscription en ligne, et en l'envoyant par mail à l'association. Cette inscription doit être accompagnée d'une photo, d'une autorisation d'exploitation du droit à l'image et d'une autorisation parentale si le ou la candidat(e) est mineur(e).

ARTICLE 8 : Cette élection a pour but d'élire le Groupe Jeanne Hachette composé de Jeanne Hachette, ses quatre demoiselles d'honneur et Colin Pilon. Jeanne Hachette et ses demoiselles d'honneur sont élues par l'ensemble du public présent lors de l'élection. Les spectateurs âgés de dix ans au minimum reçoivent à l'entrée un bulletin de vote à case unique leur permettant d'octroyer une voix à leur candidate favorite. Le Conseil d'Administration élargi de l'association, les élus et partenaires, ainsi que l'ancien Groupe Jeanne Hachette reçoivent, quant à eux, un bulletin de couleur différente, à case unique, leur permettant d'octroyer deux voix à leur candidate favorite. Les candidats Colin Pilon reçoivent également un bulletin permettant d'octroyer une voix à leur candidate favorite. Colin Pilon est élu par l'ensemble des femmes âgées d'au moins dix ans présentes dans la salle, lequelles reçoivent un autre bulletin à case unique permettant d'octroyer une voix à leur candidat favori. Les candidates reçoivent également un bulletin permettant d'octroyer une voix à leur candidat favori.

A l'issue du dépouillement des bulletins, le et la candidat(e) obtenant le plus de voix sont élus Jeanne Hachette et Colin Pilon. Les quatre candidates suivant la première des voix sont élus demoiselles d'honneur.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au candidat ou à la candidate plus âgé(e).

Les résultats sont divulgués aux candidats par la Présidente. Jeanne Hachette, ses Demoiselles d'honneur et Colin Pilon sont costumés afin d'être présentés au public et à la presse locale.

ARTICLE 9 : Il n'est répondu à aucune réclamation ou question sur les délibérations et d'une façon générale, sur le déroulement de cette élection.

ARTICLE 10 : Jeanne Hachette, ses demoiselles d'honneur, Colin Pilon et les candidat(e)s se verront offrir différents cadeaux lors de cette soirée par les partenaires de notre association.

Les autres cadeaux offerts au groupe Jeanne Hachette seront définitivement acquis et remis le dimanche des Fêtes Jeanne Hachette.

ARTICLE 11 : Jeanne Hachette, ses demoiselles d'honneur et Colin Pilon s'engagent à participer aux Fêtes Jeanne Hachette et à être disponibles pour les diverses autres manifestations au cours de leur mandat. Si l'un des engagements n'est pas respecté ou si le comportement d'un candidat élu venait à perturber le bon déroulement d'une des manifestations, l'Association se réserve le droit de le destituer de son titre et de ses cadeaux.

ARTICLE 12 : Jeanne Hachette, ses demoiselles d'honneur et Colin Pilon, représentant une association historique, s'engagent également à ne pas participer durant l'année de leur élection, à des concours de beauté ou à une autre élection historique.

ARTICLE 13 : Il est rappelé que le simple fait de participer à cette élection implique l'acceptation pure et simple du règlement.

ARTICLE 14 : La candidate élue Jeanne Hachette et le candidat élu Colin Pilon ne pourront pas se représenter à cette élection. Les candidates élues demoiselles d'honneur ne pourront pas se représenter l'année suivante.

LA PRÉSIDENTE
ODILE DEMARY

LE OU LA CANDIDAT(E)